

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro 0<-2020 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Ostiguy

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 24 août 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 24 août 2020, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 2467-2003 est modifié à l'annexe « 1 » suite au tableau intitulé « Limites de vitesses maximales dérogatoires à la vitesse légale au *Code de la sécurité routière* sur certaines rues de la municipalité » en modifiant les lignes suivantes :

rue	Ostiguy	Denison Ouest	400 m à l'est	collect.	90 km/h	50 km/h
rue	Ostiguy	400 m à l'est de Denison Ouest	aux limites de la Ville	collect.	90 km/h	80 km/h

afin qu'elles se lisent maintenant comme suit :

rue	Ostiguy	Denison Ouest	n° civique 884	collect.	90 km/h	50 km/h
rue	Ostiguy	n° civique 884	aux limites de la Ville	collect.	90 km/h	70 km/h

3. Le règlement numéro 2467-2003 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Stéphanie Déraspe, directrice des Services juridiques et greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Stéphanie Déraspe, directrice des Services juridiques et greffière